

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Autorisation d'occupation et signature de l'avenant N°1 de la convention entre la Ville et l'Association Educative et Sportive de France.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 permettant à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 relatif aux conditions financières de la mise à disposition du domaine public ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 donnant au Maire délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande formulée par l'Association Educative et Sportive de France tendant à la mise à disposition du centre nautique Marlène Pératou situé au 1, rue Edouard Poisson 93300 Aubervilliers, pour la période comprise entre le 2 septembre 2024 et le 07 juillet 2025 aux jours et heures suivants, et tarifs suivants :

Les mercredis et vendredis de 19H30-20H30 et de 19h15-21h15
3 lignes d'eau au bassin de compétition pour 1 heure équivaut à : (16,00 euros/heure x 3)
48 euros par heure ;

Considérant que l'activité de l'Association Educative et Sportive de France, à but non lucratif, présente un intérêt avéré sur les plans sportif, éducatif et social et est accomplie dans un cadre adapté et sécurisé ;

Considérant le bilan jusqu'à présent positif de cette mise à disposition de locaux pour chacune des parties ;

Considérant que l'Association Educative et Sportive de France concourt de fait à un intérêt public local à Aubervilliers, il y a lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation, à titre onéreux ;

DECIDE :

DE DÉLIVRER une autorisation d'occupation du centre nautique Marlène Pératou, dans les conditions susmentionnées et selon les dispositions prescrites par le conventionnement entre lesdites parties.

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention à conclure entre la Ville et l'Association Educative et Sportive de France pour la mise à disposition du centre nautique Marlène Pératou, dans les conditions précédemment définies.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant précité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la Ville fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative et sportive de la collectivité.

DE DIRE que l'autorisation d'occupation est consentie pour la période du 2 septembre 2024 au 7 juillet 2025.

DE DIRE qu'en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association, la mise à disposition est consentie à titre onéreux.

DE DIRE que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale